



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE
CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE TRIFOUILLIS LES OIES

Lisieux, le 21 mars 2016

Le Sous-Brigadier de Police
Monlapin DUJARDIN
Mle n° 012345
En fonction au Service Général
Du Commissariat de Police de **Lisieux**,

à

Monsieur le Commissaire de Police
Chef de la Circonscription de
Sécurité Publique de **Trifouillis les Oies**

Objet :

Référence :

Demande de restitution horaire
Décret n° 2017-109 du 30 janvier 2017
modifiant le décret 2002-1279 du 23 octobre
2002, portant dérogation aux garanties
minimales de durée du travail et de repos
applicables aux personnels de la Police
Nationale

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la restitution horaire de plusieurs heures de travail effectuées en dépit des dispositions du décret suscité.

En effet, bien que le décret n° 2017-109 soit paru au journal officiel du 31 janvier 2017 et soit par là même applicable dès le 1^{er} février 2017, j'ai continué à effectuer des prises de services avec des temps de repos entre elles inférieurs aux onze heures consécutives prévues par ce décret.

Or, en son article 1, 2°, ce décret mentionne que « Les agents bénéficient d'un repos journalier de onze heures consécutives, au minimum, aux cours de chaque période de vingt-quatre heures. »

En son article 1, 4°, ce décret mentionne également que « Lorsque les repos mentionnés au 2° et 3° sont réduits ou non pris en raison des nécessités d'assurer la protection des personnes et des biens, ils sont compensés par l'octroi de périodes équivalentes de repos compensateur. »

Aussi je sollicite la régularisation de la situation de mon compteur d'heures pour les périodes suivantes :

Le ../../2017, fin de service à ..h., prise de service suivante à ..h.. : repos manquant : ..h..

Le .././2017, fin de service à ..h., prise de service suivante à ..h.. : repos manquant : ..h..
Le .././2017, fin de service à ..h., prise de service suivante à ..h.. : repos manquant : ..h..
Le .././2017, fin de service à ..h., prise de service suivante à ..h.. : repos manquant : ..h..

Le Sous-Brigadier de Police :